



*Date de convocation :*

Le 3 août 2020

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 1 en visioconférence)

Votants : 40 (dont 8 procurations)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Renée-George  
NABAJOTH-DELOUMEAUX

*Délibération n°2020.07.04/64*

**Création et désignation des membres  
de la commission intercommunale  
pour l'accessibilité**

**Rapporteur**

M. Dominique BIRAS

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 AOUT 2020

- publication ou notification

le : 27 AOUT 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**4<sup>ème</sup> séance**

**Séance du 12 août 2020**

L'an deux-mille-vingt, le mercredi 12 août à 09 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Dominique BIRAS, 3<sup>ème</sup> vice-président, le président Monsieur Eric JALTON assistant en visioconférence, lui ayant cédé la présidence en l'absence des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS, excusé, et Harry DURIMEL, représenté.

**Etaient présents : 32 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON (en visioconférence)

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président) - Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) - Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente) - Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente) - Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente) - M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président).

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN.

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johanne DAHOMAI- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN - Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE.

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Tania GALVANI

M. Georges BREDDENT (5<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Tania GALVANI.

M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président) à M. Eric JALTON.

M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président) à M. Michel MADO.

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Joseph LEE.

**Autres conseillers communautaires :** M. Fabert MICHELY à Mme Francesca FAITHFUL.

Mme Marie-Camille MOUNIEN à M. Fulbert HENRY.

M. Alain SOREZE à Maddly GARGAR.

**Nombre de conseillers absents excusés : 2**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente).

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

**Autres conseillers communautaires :** M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-21, L2143-3, L5211-1 et L5211-9 ;



- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.02/43 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant report de l'affaire n°2 de l'ordre du jour relative à la mise en place des commissions réglementaires et à la désignation des membres ;
- VU la délibération n°2020.08.03/60 du conseil communautaire du 12 août 2020 portant création de la commission de délégation de service public et de concession de service public et définition des modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection des membres ;
- VU le procès-verbal d'élection des membres du bureau communautaire ;

**Considérant** le rapport du président ;

La commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

**Considérant** que le vote a eu lieu sur la base d'une liste unique arrêtée d'un commun accord au sein du conseil communautaire.

**Considérant** que ni l'assemblée délibérante ni aucun conseiller n'a été empêché de constituer une autre liste ;

**Considérant** que l'exécutif de l'assemblée délibérante a donné lecture de la liste de candidature ;

**Considérant** que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;



Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** De créer à titre permanent, pour la durée du mandat du conseil communautaire, **une commission intercommunale pour l'accessibilité.**

**ARTICLE 2-** D'arrêter à dix-neuf (19) le nombre de membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité, répartis comme suit :

- Le président de droit de la commission : le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- Dix (10) membres désignés pour le collège des élus communautaires soit cinq (5) titulaires et cinq (5) suppléants ;
- Six (6) membres désignés pour le collège des représentants d'associations soit trois (3) titulaires et trois (3) suppléants ;
- Deux (2) membres désignés pour le collège des techniciens soit un (1) titulaire et un (1) suppléant.

**ARTICLE 3-** De proclamer élus membres titulaires et membres suppléants de la commission intercommunale pour l'accessibilité, à titre permanent, pendant la durée du mandat du conseil communautaire, outre le président ou son représentant, les cinq (5) conseillers communautaires suivants :

### Membres Titulaires

Président de droit : M. Éric JALTON  
(ou son représentant)

Mme Marie-Solange LEBLANC  
(Conseillère communautaire)

Mme Eliane GUIOUGOU  
(6<sup>ème</sup> vice-présidente)

Mme Corinne PETRO  
(Conseillère – Autre membre du bureau)

M. Chazy CIRANY  
(10<sup>ème</sup> vice-président)

Mme Madly GARGAR  
(Conseillère communautaire)

### Membres Suppléants

M. Teddy FOULE  
(14<sup>ème</sup> vice-président)

Mme Marie-Corinne LACASCADE-CLODILDE  
(12<sup>ème</sup> vice-présidente)

Mme Jacqueline FAVORINUS  
(Conseillère communautaire)

Mme Danila BAZILE-CHALUS  
(Conseillère communautaire)

Mme Marie-Andrée MANDIL  
(Conseillère communautaire)

**ARTICLE 4-** De proclamer élus membres titulaires de la commission intercommunale pour l'accessibilité, à titre permanent, pendant la durée du mandat du conseil communautaire, les associations d'usagers de personnes à mobilité réduite et de personnes âgées ci-après :

- L'association Oualiri Concept Représentée par Mme Manuelita SUEDOIS ;
- L'association Relief représentée par Mme Christiane ZOROBABEL ;
- L'association Handi-défis Représentée par M. Jean-Marie PILI.

**ARTICLE 5-** De préciser que les membres suppléants de ces associations seront désignés par cooptation au sein de l'association titulaire.



**ARTICLE 6-** De désigner comme membres de la commission, pour le collège des techniciens, les cadres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ci-après :

**Membre titulaire**

**M. Olivier ELIEZER**

(Directeur général adjoint en charge des ressources et moyens)

**Membre suppléant**

**Mme Annie BEVIS**

(Directrice des grands travaux)

**ARTICLE 7-** D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

**ARTICLE 8-** D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 9-** Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'aux membres de la commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 18 AOUT 2020

Le président de séance  
  
Dominique BIRAS

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 19 AOUT 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise aux membres de la commission, le 27 AOUT 2020